

ARRÊTE N° 22/126

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Croix de Mission

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation de la journée « Tous à vélos » par la municipalité, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Croix de Mission de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'au giratoire.

ARTICLE 2 : La rue de la Croix de Mission sera mise en double sens de l'intersection avec la rue Sainte Anne jusqu'au giratoire mais uniquement pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la municipalité.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 10 septembre 2022 de 7h00 à la fin de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 26 juillet 2022
Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

